



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Dans l'attente du vote du budget principal 2023, il est nécessaire de prendre une délibération afin de couvrir les dépenses d'investissement imprévues de l'exercice 2023.

Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Madame la Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget principal 2022 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) était de 346 483,67 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 620,92 € soit 25% de 346 483,67 €, notamment pour le chapitre 204 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrit au BP 2022	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte (hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D-204 hors opération	23 934,66 €	0,00 €	- 5 750,00 €	18 184,66 €	4 546,16 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Fonds de concours VIC 317 Carrefour cimetière de **9 440,34€ TTC au total (6 421,94€ en RAR 2022 pour 2023 à l'article 2041512 hors opération - manque 3 018,40€).**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Dit que ces dépenses seront prévues au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 9 mars 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : DON DE LA SCIERIE BAS A LA COMMUNE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la Scierie BAS domiciliée à Chasseneuil (16260), souhaite faire un don à la commune de 1 461,13€.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don de la Scierie BAS d'un montant de 1 461,13€,
- **Donne** délégation à Madame la Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Virginia CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 9 mars 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : ADHESION A L'AMR DORDOGNE

Madame la Maire propose aux membres du conseil l'adhésion de la commune de Busserolles à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne (AMR 24).

Le coût de l'adhésion s'élève cette année à 100€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer à l'AMR 24,
- **Accepte** de verser une cotisation de 100€ pour l'année 2023,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

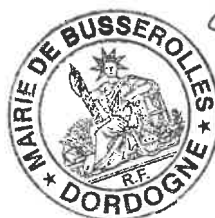
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....3 mars 2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 012

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Madame la Maire rappelle que la bibliothèque communale est gérée et animée par une bénévole.

Cette bénévole est amenée, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour sa formation, sa relation avec la bibliothèque départementale et ses achats en librairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement par la commune de frais de déplacements de la bénévole à la bibliothèque communale, y compris ceux effectués avec son véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....9.....mars.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES »**

Dans l'attente du versement de la DETR et de la refacturation du Budget Annexe au Budget Principal (autoconsommation) et à notre fournisseur d'électricité (surplus) devant intervenir plus tardivement dans l'année, il est proposé de prendre la délibération ci-dessous :

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4,

Vu l'article R2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Annexe est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception des recettes,

Considérant que cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie doit être remboursée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le versement d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe d'un montant de 4 600€,
- **Charge** Madame la Maire de son exécution.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....9.....mars.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).